

Aux contribuables de la Ville de Macamic

AVIS PUBLIC

Est donné par la greffière-trésorière adjointe de la Ville de Macamic :

1. Lors d'une séance extraordinaire du conseil de la Ville de Macamic tenue le 20 décembre 2022 par vidéoconférence ZOOM à 18 h 30 , le conseil de cette municipalité a adopté les règlements suivants :

- No 22-318 Concernant les taxes foncières générales pour l'année 2022;
- No 22-319 Concernant le tarif pour la collecte, le transport et la disposition des ordures et des matières récupérables pour l'année 2022;
- No 22-320 Concernant le tarif pour l'utilisation de l'eau pour l'année 2022;
- No 22-321 Concernant le tarif pour le déneigement pour l'année 2022;
- No 22-322 Concernant le tarif pour l'assainissement des eaux usées pour l'année 2022 ;
- No 22-323 Concernant le tarif pour la location de terrain pour maisons mobiles pour l'année 2022 ;
- No 22-324 Concernant la taxe pour le macadam – rue Fortin-les-Berges pour l'année 2022;
- No 22-325 Concernant le mode de paiement des comptes de taxes pour l'année 2022;

2. Les règlements ci-haut décrits sont déposés au bureau de la greffière-trésorière, à l'hôtel de ville de Macamic, 70, rue Principale et sur le site WEB de la Ville de Macamic au www.villemacamic.qc.ca où toute personne peut en prendre connaissance aux heures ordinaires d'ouverture du bureau municipal.

Donné à Macamic ce 21 janvier 2022



Joëlle Rancourt
Greffière-trésorière adjointe